



Paris, le 18 janvier 2007

COMMUNIQUE

Le conseil d'administration d'AGF s'est réuni hier sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe Thierry afin de prendre connaissance des principaux termes du projet d'offre mixte qu'Allianz a l'intention de déposer sur les titres d'AGF d'ici la fin du mois de février.

Le conseil d'administration a accueilli favorablement la perspective de cette opération qui permettrait à AGF et à ses salariés de bénéficier davantage de la puissance et des moyens du groupe Allianz et à ses clients d'accéder pleinement à l'expertise et la taille du premier groupe intégré européen d'assurance et de services financiers.

Dans l'offre d'Allianz, les actionnaires d'AGF se verraient offrir 87,5 euros plus 0,25 action Allianz SE pour une action AGF. Sur la base du cours de clôture d'Allianz SE au 16 janvier 2007, le projet d'offre fait ressortir une contrevaletur de 126,43 euros pour une action AGF.

Le conseil d'administration d'AGF a procédé à un premier examen du projet d'offre avec l'assistance de ses conseils et a réagi favorablement à ses termes qui permettraient aux actionnaires d'AGF de bénéficier d'une offre avec une large composante en numéraire tout en restant investis dans le secteur de l'assurance comme actionnaire d'un groupe élargi. Le conseil d'administration d'AGF a noté que les termes du projet d'offre représentaient une prime de 9,4% sur la moyenne 3 mois des cours pondérés par les volumes et de 19,1% sur la moyenne 6 mois après une forte performance de l'action en 2005 et 2006.

Il a par ailleurs été indiqué qu'Allianz se propose de mettre en œuvre après la clôture de l'offre soit un retrait obligatoire soit une fusion entre les sociétés de tête des groupes AGF et Allianz SE.

AGF n'a pas l'intention ni ne considère avoir l'obligation de faire une offre sur Euler Hermes dont elle détient 70,61% et qui ne représente pas un actif essentiel d'AGF. Allianz SE a confirmé à AGF qu'elle n'avait pas d'intention de faire une offre sur cette société.

Conformément à l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration a retenu un expert indépendant, Ricol Lasteyrie. Le conseil d'administration rendra son avis motivé sur l'offre avant son ouverture, et après avoir reçu l'avis de l'expert indépendant.

Contacts investisseurs AGF :

Vincent Foucart 33 (0)1 44 86 29 28
vincent.foucart@agf.fr
Jean-Yves Icole 33 (0)1 44 86 44 19
jean-yves.icole@agf.fr
Alexandre Cardinaud 33 (0)1 44 86 37 64
Alexandre.cardinaud@agf.fr

Contacts presse AGF :

Bérangère Auguste-Dormeuil 33 (0)1 44 86 78 97
augusbe@agf.fr
Anne-Sandrine Cimatti 33 (0)1 44 86 6745
cimatti@agf.fr
Agnès Miclo 33 (0)1 44 86 31 62
micloa@agf.fr
Sophie Cadorel 33 (0)1 44 86 38 09
cadores@agf.fr

Réserve :

Ce communiqué n'est diffusé qu'à titre d'information. Il ne constitue pas une offre publique portant sur des valeurs mobilières ni une offre d'achat, de vente ou d'échange (ni la sollicitation d'une offre de vente, d'achat ou d'échange) portant sur des valeurs mobilières dans quelque pays que ce soit, y compris les Etats-Unis. Une telle offre (ou une telle sollicitation), achat, vente ou échange de valeurs mobilières peut ne pas être fait, et l'offre publique mentionnée dans cette communication peut ne pas être étendue, dans quelque pays que ce soit en dehors de la République Française, où elle serait interdite en absence d'enregistrement, dépôt ou qualification au titre du droit applicable, y compris aux Etats Unis, au Canada, en Italie et au Japon. Les valeurs mobilières à être offertes n'ont pas été et peuvent ne pas être enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou sans bénéficier d'une exemption à l'obligation d'enregistrement. La distribution de ce communiqué peut faire l'objet de restrictions en vertu de la loi de certains pays. En conséquence, les personnes qui viennent à en prendre possession sont tenues de s'informer et de respecter ces restrictions.

Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être de nature prospectif par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de terme comme "peut", "va", "devrait", "s'attend à", "projette", "envisage", "anticipe", "évalue", "estime", "prévoit", "potentiel", ou "continue", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, eten particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenants dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences.

Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz AG est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz AG n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.